

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 23
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260629-DCM_2026_06_03A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 29 juin

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien DE ARAUJO, 1^{er} Adjoint au Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2026

PRESENTS : André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET,

ABSENTS : Quentin ROURE, Laurent BRUYERE, Jean-Philippe PELLEGRIN, Nicolas LOPEZ.

POUVOIRS : Quentin ROURE à Magali ROUCHON, Laurent BRUYERE à Sandrine GRANGER, Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER, Nicolas LOPEZ à Laetitia PAYET.

SECRETAIRE : Magali ROUCHON.

Délibération n°2026 06 03A

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'ANNEE 2025 – BUDGET PRINCIPAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu l'avis de la commission « finances, développement économique, aménagement » du 10 avril 2026,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 joint en annexe,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Romain-le-Puy,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de participer au vote de son propre CFU, celui-ci ne pouvant ni voter ni recevoir une procuration d'un membre de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suite par le Président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 613 860,70	4 565 857,74
	Recettes réalisées (1)	B	1 179 404,54	4 883 034,15
	Restes à réaliser	C	1 924 555,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	5 954 583,66	5 273 744,75
	Dépenses réalisées (1)	E	2 021 144,68	4 761 045,44
	Restes à réaliser	F	178 331,47	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - C	-641 740,34	621 968,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	240 602,96	669 857,01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent (déficit)	G + H	-401 137,38	1 311 855,72
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 746 223,53	0,00
Résultat cumulé	Excédent (déficit)	G + H + I	1 145 086,15	1 311 855,72

1) 2025 : Prévisions 2025 (hors 1102) - Révisions 2025 (hors 1102) - Révisions 2025 (hors 1102) - Révisions 2025 (hors 1102)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	240 602,96		-841 740,34		-601 137,38
Fonctionnement	669 857,75	167 590,74	621 968,71		1 311 855,72
TOTAL	1 098 980,71	167 590,74	-219 771,63		710 718,34

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur André GACHET, maire de la commune, a pris part aux débats relatifs au compte financier unique (CFU), puis s'est retiré de la séance avant l'ouverture du vote, conformément aux dispositions applicables, et que le conseil municipal a ensuite siégé sous la présidence de Monsieur Sébastien DE ARAUJO, premier adjoint au maire délégué aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (21 voix pour, 5 voix contre) :

- approuve le CFU de l'année 2025 de la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 06 juillet 2026

Le 1^{er} Adjoint,
Sébastien DE ARAUJO



Le secrétaire de séance,
Magali ROUCHON



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 09-07-2026
Publié ou Notifié
le : 09-07-2026